

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N° 23-117

Contrat entre la Commune de Wissous et la société ABELIUM Collectivités pour la mise en œuvre de logiciels de gestion d'inscriptions dédiés au service Enfance et Petite Enfance

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Commune de déployer une application de logiciels pour la gestion des inscriptions liées aux différents services d'Enfance et Petite Enfance proposés par la Ville,

Considérant que l'application de logiciels nécessite l'intégration :

- De quatre modules :
 - DOMINO WEB 2
 - PORTAIL FAMILLE PWA
 - MODULO'BORNE
 - MODULO'TAB
- D'un connecteur ONE-ECHANGES
- D'un abonnement SMPTP,

Considérant qu'en outre, chacun des 4 modules requiert pour sa mise en œuvre la conclusion de différents contrats de licence, d'hébergement ou de maintenance,

Considérant la proposition de la société ABELIUM Collectivités de conclure les contrats de licence, d'hébergement et/ou de maintenance pour ces quatre modules, ajoutés aux deux contrats Connecteur Onde- Echanges et abonnement SMPTP, ensemble de contrats groupés nécessaire au déploiement des logiciels,

DECIDE

Article 1 : De signer l'ensemble des contrats désignés à l'article 4 composant le déploiement de logiciels de gestion d'inscriptions entre la Commune de Wissous et la société ABELIUM Collectivités.

Article 2 : Chaque contrat est conclu pour une durée de 36 mois et pourra être renouvelé par reconduction expresse, sauf refus par une partie, exprimé par lettre recommandée au moins trois mois avant la date du renouvellement du contrat.

Article 3 : Il est convenu que la société ABELIUM Collectivités s'engage à :

- Effectuer la maintenance applicative et corrective par téléphone ou à distance.
- Effectuer la maintenance évolutive (adaptative et réglementaire).
- D'assister le personnel via un portail d'assistance en ligne.

Article 4 : Le montant annuel des prestations s'élève à 12 177,50 € H.T.

Type contrat	Module DOMINO WEB 2	Module PORTAIL FAMILLE PWA	Module MODULO'BORNE	Module MODULO'TAB	Connecteur ONDE-ECHANGES	Abonnement SMTP	TOTAL
général					CT00015410 110 €	CT00015411 360 €	
hébergement	CT00015330 1 000 €	CT00015332 620 €					
licence	CT00015329 2 370 €	CT00015331 1 990 €	CT00015334 290 €	CT00015333 1 740 € CT 00016397 300 €			
maintenance	CT00015329 840 €	CT00015331 470 €	CT00015334 75 €	CT00015333 1 875 € CT00016397 137,50 €			
Sous-total	4 210 €	3 080 €	365 €	4 052,50 €	110 €	360 €	12 177,50 €

contrat n°CT00015329

- 2370 € HT pour la licence
- 840 € HT pour la maintenance

contrat n°CT00015330

- pour l'hébergement à 1000 € HT

contrat n°CT00015331

- pour la maintenance à 470 € HT
- pour la licence à 1 990 € HT

contrat n°CT00015332 :

- pour l'hébergement à 620 € HT

contrat n°CT00015333 :

- pour la maintenance à 1875 € HT
- pour la licence à 1740 € HT

contrat n°CT00015334 :

- pour la licence à 290 € HT
- pour la maintenance à 75 € HT

Contrat n°CT00015410

- pour la maintenance 110 € HT

contrat n°CT00015411

- pour l'abonnement 360 € HT

contrat n°CT00016397

- pour la licence 137.50€ HT
- pour la maintenance 300€ HT

Le tarif est applicable à la date d'entrée en vigueur de chaque contrat.

Sachant que la date anniversaire des contrats est fixée au 1^{er} Janvier de l'année civile, le prix à payer pour la première année est calculée au prorata.

Les prix seront révisés annuellement au 1^{er} janvier selon la formule indiquée dans les contrats.

Article 5 : L'hébergeur s'engage à héberger sur son serveur le logiciel dont le client possède une licence ainsi que ses données.

Article 6 : La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif chaque année à réception de la facture sous 30 jours.

Article 7 : Ampliation de la décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société ABELIUM collectivités.

Article 8 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 02 octobre 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous